

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1014 bis relatif a la date de prise de fonction de M. Juste, Juge au Tribunal de Djibouti, pour compter du it » novembre 1951, date de son débarquement à la Côte Francaise des Somalis

n° 1014

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisaion de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 22 août 1928 déterminant le statut de 1a Magistrature coloniale, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété notamment ses articles 5, 55 et 56

Vule décret du 7 août 1951 nommant M. Justet juge au 'Tribunal de 33 classe de Djibouti

Sur proposition du Chef du Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — M. Justet, juge au Tribunal de Diibouti, prend les fonctions dent 1 est titulaire pour compter du 1 novembre 1951, date de son débarquement à la Côte Française des Somalis, Avant d'entrer en fonction M. Justet pretera le serment prescrit par la loi. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communique partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.